

MAIRIE  
DE  
POLLIONNAY  
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2025/045**

Téléphone : 04-78-48-12-09

**OBJET : Réglementation de la circulation Chemin de la Rivière**

*Le Maire de la Commune de Pollionnay,*

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,*

*Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,*

*Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET (2 chemin du génie – 69200 Vénissieux - ☎ : 06.22.33.09.08), mandatée par ENEDIS,*

*Considérant qu'il faut permettre les travaux de restructuration du réseau HTA, afin d'éviter les coupures récurrentes de courant, sur le Chemin de la Rivière,*

*Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,*

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 31 mars 2025 et jusqu'au 30 avril 2025, la circulation des véhicules sur le Chemin de la Rivière sera fermée du lundi au vendredi, entre 8h30 et 16h30, à l'exception des riverains et des services d'urgence.

Si les travaux ne sont pas achevés le 30 avril 2025, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

**Article 3** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Article 4** : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 22 mars 2025

L'Adjoint délégué à la voirie  
Loïc BARBERAT

